



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-11-2025 /

Dossier complet le : 20-11-2025 /

N° d'enregistrement : 009158/KK P

1 Intitulé du projet

Construction du Centre de Retention Administratif de Beziers (34)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SECRETARIAT GENERAL POUR

Raison sociale

MINISTERE DE L'INTERIEUR

N° SIRET

13002035700013

Type de société (SA, SCI...)

L'Etat

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ZANARDI

Prénom(s)

Gil

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la creation d'un Centre de Retention Administrative (CRA), de son Annexe judiciaire et de parkings sur la commune de Beziers (34). Le CRA prévoit un effectif total de 251 personnes (policiers et autres intervenants) et une capacite de 140 places pour les detenus. Le batiment sera constitue de 7 modules de 20 retenus ou seuls des hommes seront accueillis. Les principales caracteristiques sont : - Developpement en Rez-de-chaussee avec un R+1 ponctuel - 149 places de stationnement dont 16 ouverts au public et visiteurs. - Une annexe judiciaire a destination des magistrats - Les mesures conservatoires pour la potentielle future implantation d'un stand de tir La SDP totale du projet est de 5 958 m². Les parcelles du projet sont partagees avec la future Unite Hospitaliere Specialement Amenegee (UHSA) du centre hospitalier de Beziers. Le site du futur CRA representant 24 421m² et le site de la future UHSA de Beziers representant 18 567m².

4.2 Objectifs du projet

La creation du CRA de Beziers decoule de la volonte du ministre de l'interieur d'augmenter la disponibilite effective des places au sein des CRA en France. Plusieurs centres seront ainsi construit afin de repondre a la demande. L'Etat a fixe un objectif de 3 000 places d'ici 2027. Cet objectif vise a renforcer le dispositif pour repondre plus efficacement aux enjeux migratoires et ameliorer l'execution des decisions d'eloignement. Depuis quelques annees, les principales personnes retenues dans ces centres sont des individus ayant commis des troubles a l'ordre public. L'objectif du CRA de Beziers est de concevoir un modele de reference, un CRA exemplaire, a la fois operationnelle performant, architecturalement maitrise, respectueux de l'environnement et de la qualite de vie des usagers du site. La conception et la realisation de cet etablissement doivent repondre a un equilibre complexe entre securite, fonctionnalite, durabilite et qualite de service, afin d'assurer un fonctionnement optimal dans la duree. En ce sens et pour garantir l'approche globale en terme de developpement durable, l'operation CRA sera certifiee Haute Qualite Environnementale niveau TRES PERFORMANT.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprennent notamment : - la viabilisation des terrains (voiries, stationnements, réseaux...). - la construction du centre de retention destine a accueillir les retenus et les fonctionnaires. - la construction d'une annexe judiciaire a destination des magistrats. - la prevision de mesures conservatoires pour la creation d'un futur potentiel stand de tir. - l'aménagement des espaces paysagers et plantations Les recommandations et prescriptions issues des differentes etudes (trafic, ecologique, archeologique...) seront a prendre en compte avant le debut des travaux. Plus largement, un ensemble de dispositions sera applique pour : - limiter les nuisances/risques pour les riverains - reduire les risques de pollution issues de chantier et maitriser les incidences en cas de deversement

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

>>>> ACCESSIBILITE DU PROJET Le site se connecte directement a l'Avenue Henri Galinier, permettant de rejoindre le centre-ville de Beziers a l'Est ; ou d'accéder immédiatement au nord a la D64 afin de rejoindre l'Autoroute A9. Un rond-point et une route commune desserviront le CRA et l'USHA depuis la D612B. Un acces particulier sera a creer vers le CRA et un deuxieme vers la salle des audiences et le potentiel futur stand de tir. Le projet prévoit 149 places de stationnement qui seront a destination du personnel, des prestataires, du public, des visiteurs, des magistrats, mais également plusieurs places pour la police, pour les vehicules de service et un SAS de depose des retenus. >>>> GESTION DES EAUX PLUVIALES Un traitement des EP a la parcelle sera etudie. Les exigences du PLU seront respectees. L'aménagement du site devra permettre de reduire les besoins en retention artificielle pour limiter les couts, en privilegiant une retention induite grace, notamment, a la vegetalisation. Des noues paysageres seront ainsi privilegiees. Il sera aussi privilegie les surfaces permeables, de maniere a reduire le coefficient d'impermeabilisation du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire / Dossier de declaration de projet valant mise en compatibilite du PLU (avis favorable de la commission d'enquete emis le 14/10/2025)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Total des surfaces bâties SDP Emprise du terrain CRA Nombre total des places de stationnement	(env 6000, m²) (24 408, m²) (149, u)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est classé en zone A (Agricole) au PLU de Beziers. Avis favorable sans réserve le 14/10/25 de la commission d'enquête pour un déclassement en zone AUep (cf. dossier DPMEC).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucune ZNIEFF. Trois ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 5km autour du projet. Il s'agit : - ZNIEFF de type I "Vallee de l'Orb" située a 3km du projet, - ZNIEFF de type II "Collines de Nissan et Lespignan, située a 4,7km, - ZNIEFF de type I "Collines nord de Lespignan", située a 4,8km. (Cf annexe 8)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection de biotope le plus proche est situe a plus de 13 km du projet. Il s'agit de l'APB "Clos Martin" (FR3800974).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun zonage naturel n'est present sur les parcelles du projet. Les plus proches sont : - Le Parc Naturel Regionale "Narbonnaise en Mediterranee" situe a plus de 10km du projet. - La Reserve Naturelle Nationale "Roque-Haute" situee a plus de 15km du projet. Le projet n'aura aucune incidence sur ces zonages.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Beziers est concernée par le PPBE de l'Herault dont la quatrième échéance a été approuvée par le préfet de département le 18 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun élément du patrimoine n'est présent sur les parcelles du projet ou à proximité du projet. Plusieurs périmètres de protection de monument historique, un bien classé au patrimoine de l'UNESCO et un site patrimonial remarquable sont localisés sur la commune de Beziers. (Cf annexe 8)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide effective n'est présente sur les parcelles du projet. Aucune zone humide n'a été identifiée selon le critère végétation, et les résultats de l'expertise pédologique confirment l'absence de zone humide au droit du site. (Cf annexe 8/14)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Des PPRN Inondations (crue de l'Orb et ses affluents) et mouvements de terrain ont été approuvés le 16/06/2010. Un PPRT pour les Entrepôts Consorts Minguez a été approuvé le 06/03/2013.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un autre PPRT concernant Gazechim et SMB a été approuvé le 03/08/2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	L'étude de pollution des sols a mis en évidence plusieurs anomalies dans les sols indiquant une pollution localisée (antimoine, cuivre, mercure, hydrocarbures). Dans son état actuel, le site n'est pas compatible avec l'usage envisagé, notamment en raison des risques liés à l'ingestion directe, au contact cutané et à l'inhalation des polluants identifiés. Les recommandations fixées par DEKRA devront ainsi être
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Beziers est comprise dans la ZRE Astien 2010. (Cf Annexe 8)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Deux périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable sont présents sur le territoire communal. Les parcelles du projet ne sont pas comprises dans ces périmètres de protection. (Cf Annexe 8)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est présent sur la commune de Beziers.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura2000 le plus proche se trouve a environ 4,6km au Sud du projet. Il s'agit du site ZSC " Collines d'Enserune" (FR9101439).
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classes les plus proches du projet sont : - "Paysages canal du Midi", situe a environ 1,1km au Sud - "Canal du Midi", situe a environ 1,5km au Sud

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet se raccordera au reseau d'alimentation d'eau potable public existant. Aucun prelevement ne sera realise sur les parcelles.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prevoit pas de constructions en sous-terrain. Le niveau d'eau a ete mesure a 4,75 m de profondeur par rapport au sol au droit d'un piezometre present sur site. Le projet n'aura ainsi aucune incidence sur les eaux souterraines en chantier comme en fonctionnement : prevention des pollutions accidentelles pendant les travaux, absences de constructions en sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Selon les recommandation de l'etude de pollution des sols, certaines terres excavees pourront etre reutilisees au maximum en tant que remblais sur site, afin de limiter les evacuations/apports de terre. Il est prevu de proceder a la replanification et a la renaturation du merlon situe directement au nord de la parcelle. Si elles ne sont pas polluees, le titulaire sera tenu de reutiliser les terres de
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	L'apport de materiaux sera necessaire pour les travaux d'aménagement et de construction. Les terres excavees seront reutilisees au maximum en tant que remblais sur site
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Afin de limiter les consommations en eau, tous les équipements seront hydro-economes (ex : douches avec bouton PRESTO ou equivalent). Deux troncons du reseau d'alimentation d'eau potable se trouvent a proximite du site. Des raccordements aux reseaux existants pourront etre realises pour permettre l'alimentation necessaire au bon fonctionnement sanitaire du CRA. Le projet pourra
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'etude ecologique a releve des zones a enjeux fort et modere. Plusieurs habitats servent de lieu de nidification et d'alimentation. La creation du CRA entrainera la perturbation de certains habitats. Des mesures d'evitement, reduction et d'accompagnement ont ete validees et seront realisees pour la creation du CRA et de l'UHSA, Par exemple, la parcelle voisine sera reprofilee et
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura2000 le plus proche se trouve a environ 4,6km. Le projet n'aura aucune incidence sur un habitat / espece inscrit(e) au Formulaire Standard de Donnees du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet va consommer des espaces destines a l'agriculture. Le projet, situe sur un site classe en zone A, fait l'objet d'une procedure de mise en compatibilite du PLU visant a ouvrir a l'urbanisation une surface limitee. La consommation d'espace agricole reste marginale et ne compromet ni la continuite ecologique ni l'activite agricole locale. Le projet sera accompagne de mesures
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans les zonages des PPRT identifiés sur la commune. Aucune ICPE n'est presente sur les parcelles du projet ou a proximite. Le projet se trouve pres de la D64, regulierement utilisee pour le transport de marchandises dangereuses.(Cf annexe 8)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se trouve en dehors des zonages des PPRN. Le projet n'est pas concerne par le risque inondation. Il est concerne par un alea faible au retrait-gonflement des argiles, au risque radon, et sismique. Les parcelles sont impactees par le zonage de l'alea feu de foret par des intensites exceptionnelle, tres forte, forte et moyenne. (Cf annexe 8)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les flux du projet seront liés principalement aux trajets domicile/travail du personnel ainsi que les déplacements liés à l'arrivée des personnes en rétention. Selon l'analyse du trafic routier réalisée (Annexe 15), le trafic journalier moyen augmentera légèrement de 5,28% après la réalisation du projet de la rocade vers le centre-ville et de 6,49% du centre-ville vers la rocade.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'augmentera pas le bruit routier sur le secteur et respectera les normes acoustiques en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est impacté par les nuisances sonores générées par les routes D64 et D612B (av Henri Galinier), classées respectivement comme voies bruyantes de catégorie 2 et 3 (cf annexe 11).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet engendrera des vibrations au cours de la phase chantier. Ces nuisances sont cependant temporaires, de faible intensité et seront minimisées par des mesures en phase chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet contribuera à la pollution lumineuse du secteur. Le site respectera les normes de sécurité/accessibilité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est concerné par des émissions lumineuses de fortes intensités. Le centre-ville de Béziers participe en effet à la pollution lumineuse (Cf annexe 8).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les nuisances de la phase travaux seront limitées par l'application de bonnes pratiques imposées aux entreprises. Ces nuisances seront limitées dans le temps. La qualité de l'air varie de moyenne à dégradée sur le site (cf annexe 13). Le projet n'augmentera pas significativement la pollution liée aux circulations routières. D'ailleurs le projet sera certifié HQE pour garantir un chantier à faible nuisance.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet est concerné par des rejets liquides d'eaux usées et d'eaux pluviales. Concernant la gestion des EP, les exigences du PLU seront respectées, des noues pour l'écoulement des eaux pluviales seront privilégiées.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usées seront rejetées vers le réseau d'assainissement de type gravitaire séparatif présent le long de la D612B (Henri GALINIER)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les déchets seront triés et collectés par une filière adéquate de valorisation ou évacués en décharge. La conception des locaux et/ou zones déchets devra être adaptée au contexte de l'opération et ils seront dimensionnés en conséquence.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Plus de 200 sites archéologiques ont été repérés à Beziers. Le secteur d'étude est concerné par un arrêté préfectoral de présomption de prescriptions de fouilles archéologiques. Le diagnostic archéologie préventive a été mené fin 2024. Suite à ce dernier, la DRAC a rendu l'avis suivant : « le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive ».
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet est classé en zone A (Agricole) au PLU de Beziers. Une procédure de modification du zonage est en cours de finalisation (avis favorable de la commission d'enquête le 13/10/25 sans réserve) afin de classer le site en zone AUep2 ainsi que de créer une OAP sectorielle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

En parallèle du projet du CRA, la future Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) du centre hospitalier de Beziers se développera sur la parcelle voisine, en continuité avec le CRA. L'UHSA aura pour vocation d'accueillir en hospitalisation à temps complet des personnes détenues sur des périodes courtes. Les études de faisabilité et les études techniques ont été menées conjointement. Plusieurs scénarios d'implantation ont ainsi été envisagés afin d'assurer une implantation optimale des deux structures. L'UHSA viendra se positionner en mitoyenneté Sud-Est avec le CRA, séparé par une voie commune. Elle sera donc implantée entre le CRA et le centre pénitentiaire de Beziers.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

cf annexe 8

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considerant que : - Le porteurs de projet s'engagent a respecter l'ensemble des obligations reglementaires et prescriptions issues des differents arretes en vigueur; - L'operation s'inscrit dans les objectifs definis par l'Etat et repond aux orientations territoriales et administratives. La realisation d'une evaluation environnementale ne semble pas necessaire pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **ZANARDI**

Prénom Gil

Qualité du signataire Directeur adjoint de l'immobilier

À Villeneuve d'Ascq

Fait le 20-11-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)